



Nous, Patrick PROISY, Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2112.1 et ses suivants, L2213.4,

VU les dispositions du Plan Vigipirate et l'invitation préfectorale visant à renforcer les mesures de sécurité et de prévention lors d'une manifestation publique,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 411-8, R.411-25 et R.325-12 et suivants relatifs aux dispositions liées aux prescriptions de mise en fourrière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation des prescriptions et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU les décrets n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT qu'il y importe d'assurer la sécurité publique lors du déroulement du marché aux puces organisé par la Ville de FACHES-THUMESNIL, le **dimanche 18 mai 2025**,

ARRETONS

Article 1 - Du **samedi 17 mai 2025**, à partir de **22h** et jusqu'au **dimanche 18 mai 2025**, **18h**, le **stationnement sera considéré comme gênant** :

rue Ferrer (de la rue Victor Renard (Lille) à la rue Carnot)
rue Carnot (de la rue Ferrer à la rue d'Haubourdin)
rue Jean Jaurès (de la rue Carnot à la rue Roger Salengro)
rue Gambetta (de la place Victor Hugo à la rue Jules Guesde)
rue de la Résistance (de la rue Anatole France à la rue Carnot)
rue Hoche (de la rue Anatole France à la rue Carnot)
rue Anatole France (de la rue Hoche à la rue de la Résistance)

Article 2 - Le **dimanche 18 mai 2025**, de **3h à 18h**, la **circulation sera interdite à tous véhicules**, sauf aux véhicules des services municipaux, d'urgence et d'électricité, Police, SAMU, de secours et de lutte contre l'incendie dans le périmètre du marché aux puces défini à l'article 1.

Les **entrées** des véhicules précités se feront par :

- la rue **Ferrer**, à l'intersection avec le chemin Rouge,
- la rue de la **Résistance**, à l'intersection avec la rue Anatole France,
- la rue **Carnot**, à l'intersection avec la rue Charles Saint Venant,
- la rue **Carnot**, à l'intersection avec la rue d'Haubourdin.

Les **sorties** des véhicules précités se feront par :

- rue **Émile Zola** (intersection avec la rue Ferrer vers le chemin Rouge),
- rue **Louis Braille** (intersection avec la rue Jean Jaurès),
- rue **Jean Jaurès** (intersection avec la rue Roger Salengro),
- rue **Carnot** (intersection avec la rue d'Haubourdin).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 - Les véhicules des titulaires d'un emplacement sont autorisés à circuler pour les besoins de leur installation de 6h à 7h (déballages tolérés jusqu'à 7h15) et après 16h sur une bande de 4 mètres au milieu des voies, soit 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie, en roulant au pas. Tous les véhicules devront avoir quitté le périmètre du marché aux puces à 7h30 au plus tard.

Article 4 - Une bande de circulation de 4 mètres minimum au milieu des voies sera laissée libre de toute occupation pendant la braderie afin de garantir le passage des véhicules de secours.

Article 5 - La circulation sera déviée comme suit :

Lille vers Faches par :

- la route d'Arras,
- la rue du Maréchal Joffre,
- la rue d'Haubourdin.

Et vice-versa dans le sens Faches vers Lille.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants se verront poursuivis devant la juridiction compétente.

Article 7 - Un contrôle obligatoire de l'accès des titulaires d'un emplacement, aux entrées du marché aux puces, sera mis en place dès 6h du matin et ce jusque 7h. Il y aura 4 postes de contrôle qui seront situés : rue Ferrer, rue de la Résistance, avenue Charles Saint Venant et rue d'Haubourdin. Les puciers devront présenter aux points de contrôle leur bon de réservation et une pièce d'identité au nom de celui qui a réservé pour entrer sur le parcours.

Article 8 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

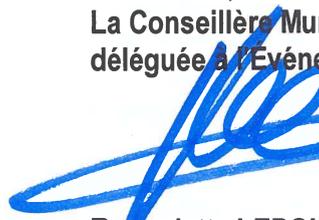
Article 9 - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec les prescriptions édictées dans cet arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

Article 10 - Pour permettre l'application des présentes dispositions, des panneaux de signalisation seront apposés conformément à la législation en vigueur sept jours avant la manifestation. Des barrières seront installées par les soins des Services Techniques.

Article 11 - Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur le Directeur d'Ilévia, la Direction Départementale des Services d'Incendie et de secours du Nord, les Syndicats des Transporteurs, le Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L, le Groupement de la Gendarmerie de Lille Caserne Senepart, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Police Nationale sis au Commissariat de Wattignies, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, le Cabinet de Monsieur le Maire, Madame la Responsable de l'Événementiel, Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Faches-Thumesnil, le 7 mai 2025.

P° le Maire,
La Conseillère Municipale
déléguée à l'Événementiel



Bernadette LEPOUTRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr